

Modification de la LAsi: Restructuration du domaine de l'asile

- Approbation des plans concernant les constructions et installations de la Confédération
- Voies de droit

Approbation des plans

Objectif: Création de bases légales pour l'approbation des plans concernant les constructions et installations de la Confédération (hébergement des demandeurs d'asile et exécution de la procédure d'asile); art. 95a ss P-LAsi.

- Coordination, facilitation et accélération de la procédure d'autorisation (une seule instance décide; pas d'autorisation cantonale)
- Possibilité de participation pour les communes et les cantons (consultation) et moyen de recours

Voies de droit

Objectif: Pour que les procédures accélérées soient exécutées en respectant l'Etat de droit et de manière juste: introduction d'une assistance juridique gratuite et de voies de droit globales ; art. 102 ss P-LAsi

Pour les demandes d'asile dans les centres fédéraux:

Assistance juridique gratuite (consultation et représentation juridique)  prestataire mandaté

Au niveau cantonale:

Possibilité de consulter gratuitement le service juridique pour les étapes de la procédure de première instance déterminantes pour la décision, en particulier si une audition supplémentaire sur les motifs d'asile doit avoir lieu.

Remarques critiques

Approbation des plans

- En accord avec l'accélération de la procédure d'asile
- Conflit potentiel avec l'art. 26 Cst. (Garantie de la propriété)

Voies de droit

- L'assistance juridique gratuite favorise l'accélération de la procédure d'asile et la qualité des décisions. Elle entraîne une diminution des recours.
- L'indépendance de la consultation et de l'assistance juridique n'est pas garantie.
- Critique par rapport aux délais de recours (art. 29 al. 2 Cst. : Droit d'être entendu)

Questions ouvertes

Approbation des plans

- Expropriation des constructions et installations privées?

L'expropriation des constructions et installations privées est en principe possible. L'expropriation n'est possible qu'en échange d'une indemnisation complète (p.ex. prestations en espèces). L'hébergement des requérants d'asile et l'exécution de la procédure d'asile nécessitent des bâtiments avec beaucoup de place. Par conséquent, les petites maisons privées ne devraient pas être concernées par l'expropriation.

Voies de droit

- L'assistance juridique gratuite s'applique-t-elle aussi pour des non-requérants d'asile ?

La Suisse connaît la protection juridique gratuite. Celle-ci est offerte aux personnes qui peuvent prouver leur besoin et dont la demande n'est pas vouée à l'échec.